

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Séance du 26 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION

22/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

22/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :11

L’an deux mil vingt-six, le 26 mars à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Wendy KELLER, la Maire

Étaient présents : Mmes KELLER Wendy, CAPELLE Stéphanie, BRITSCHER Morgane, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs ALBRECH Sébastien, GAZIN Jean-Christophe, PIERRE Jordan, COUSIN Guy, VERRIER Antoine et DOSDAT Livier

EN EXERCICE : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 11

Étaient absents : /

Était excusé : /

VOTANTS : 11

Le secrétariat a été assuré par : Mme ARTIS Laetitia

DELIBERATION N° 2026 – 015

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- De demander à tout organisme financeur municipal, l'attribution de subventions à hauteur de

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
dans les conditions fixées par le conseil
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260326-AULDEL2026015-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026
et publication ou notification
le 16 avril 2026

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 31 mars 2026
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Maire,
KELLER Wendy

